République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-264
Interdiction totale d'utilisation des terrains de football du jeudi 19 novembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026 inclus

Monsieur le Maire de Notre-Dame-de-Bondeville,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du code pénal modifié par le décret n°2022-185 du 15 février 2022 en son article 1,

Considérant que les mauvaises conditions climatiques empêchent une utilisation normale des terrains de foot ;
Considérant qu'il convient de préserver la viabilité du terrain ;
Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire, vis-à-vis de ses pouvoirs de police administrative, de protéger la population et d'éviter les troubles à l'ordre public ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 :
Aucune rencontre sportive ni aucun entrainement ne pourra avoir lieu sur les 2 terrains de football de Notre-Dame de Bondeville du mercredi 18 novembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026 inclus.

Article 2 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et punie de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe, conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Le tribunal peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

Article 4 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, aux représentants des différents clubs sportifs utilisant les équipements ainsi qu'au Président de la Ligue de Football de Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 19 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604743-20261119-2026-264-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026

Transmis en Préfecture le :

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
20 Novembre 2026

Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL

